PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX – 01 49 56 60 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de relocalisation du centre municipal de santé Maurice Ténine et de la réalisation d'un programme de logements libres sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne

Par arrêté préfectoral n°2026/03929 du 06 octobre 2026 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de relocalisation du centre municipal de santé Maurice Ténine et de la réalisation d'un programme de logements libres sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne.

Cette enquête se déroulera **du lundi 2 novembre au jeudi 3 décembre 2026**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champigny-sur-Marne.

Le projet consiste en la relocalisation du centre municipal de santé Maurice Ténine et à la réalisation d'un programme d'environ 22 logements ainsi qu'environ 22 places de stationnement en sous-sol. Le périmètre de la présente opération est composé de 10 parcelles situées rue Albert Thomas et rue Gambetta à Champigny-sur-Marne.

Le porteur de projet est la mairie Champigny-sur-Marne située 14 rue Louis Talamoni - 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
Monsieur Jean-Pierre CHAULET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun. Il sera remplacé par Madame Véronique PARENT, commissaire enquêtrice suppléante, en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations lors des permanences en **salle des commissions au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne au 14 rue Louis Talamoni 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE** aux dates et horaires suivants :

- **Mercredi 4 novembre de 8h30 à 11h30 ;**
- **Jeudi 19 novembre de 8h30 à 11h30;**
- **Mardi 1er décembre de 8h30 à 11h30.**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- **dans le hall de l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne**, durant toute la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- **sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne** (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : ***pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr***
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : ***https://www.registre-numerique.fr/relocalisation-centre-municipal-sante***

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts à l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne. Le premier registre concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le second registre concerne l'enquête parcellaire ;
- **par correspondance, au siège de l'enquête**, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur ;
- sur le registre numérique accessible à l'adresse de consultation du dossier en ligne : ***https://www.registre-numerique.fr/relocalisation-centre-municipal-sante***
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : ***relocalisation-centre-municipal-sante@mail.registre-numerique.fr***

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, au préfet du Val-de-Marne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Champigny-sur-Marne et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services ainsi que sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Au terme de la procédure, ce projet est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, prise par arrêté préfectoral, au profit de la ville de Champigny-sur-Marne, préalablement à la mise en signature d'un arrêté préfectoral de cessibilité.

Imprimé par nos soins n° EP 26-0780